**COMEDE**

**Les bénéficiaires de l'AME peuvent se fait "tester Covid" avec dispense complète de paiement et d'avance de frais**

1) Le panier de soin AME est identique au panier de soins des assurés sociaux (sauf les prestations explicitement exclues par la loi et le règlement).

*Pour les détails et les sources :*

*- Guide Comede 2015 (chapitre AME p. 241)*

*- Note technique du Comede en ligne :* [*Le panier de soins AME*](https://www.comede.org/download/aide-medicale-detat-ame-le-contenu-du-panier-de-soins/) *(janvier 2020)*

2) La PCR Covid est inclue dans le panier de soins assurance maladie :

[*Arrêté ministériel du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR)*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041698000&categorieLien=id)

Pour ce qui est de la recherche d'anticorps, les bilans sérologiques sont déjà inclus dans le panier de soins de l'assurance maladie.

3) aucune disposition législative ou réglementaire n'a prévue d'exclusion nouvelle en matière d'AME

Les bénéficiaires de l'AME seront donc dépistés dans les mêmes conditions pratiques et financières que pour les autres soins couverts par l'AME.